Image not found or type unknown

vice caché aprés la vente de mon vehicule

Par **Nico 71**, le **27/11/2009** à **10:51**

bonjour,

j'ai vendu ma voiture il ya deux semaine avec un voyant probleme moteur recurant, l'acquereur du vehicule etait conscient du probleme lors de la vente,je lui en avait bien décris en long et en large ,mais aujourd'hui il ma envoyé un devis de 1500 euro de chez TOYOTA pour la réparation du dysfonctionnement,qui pour lui est un vice caché.

3 jours avant la vente le garagiste de la marque de mon vehicule (TOYOTA) a fait un diagnostique du vehicule et a verifié ce probleme de voyant , il ma expliqué qu'il n'y avai rien a craindre.juste une erreur benine qui se produisait dans le moteur ,il ma redonné mes clé 10 minutes apres avoir fait le diagnostique ,j'avais fait la meme demarche quelque mois plus tot chez un autre garagiste pour ce meme probleme de voyant,rien d'alarmant d'apres l'avis du garagiste ,probleme de contact quelques part dans le moteur comme de nombreux vehicule recent due a l'electronique ou faux contact

j'ai expliqué cela a la personne qui me la achetez lors de la vente ,elle était donc au courant de ce probleme aparament mineur qui n'empeche pas le bon fonctionnement de la voiture

aujourdui la personne me demande donc de payé la reparation de 1500 euro

suis-je en tort ? aurai-je du le mentionné sur l'acte de vente du vehicule ?

Je tien a dire que le jour de la vente le voyant n'etait pas allumé ,le voyant reste eteint pendant des semaine avant de se rallumé et s'eteint 2 ou 3 jour apres !et je repete bien que l'acheteur etait bel et bien conscient du probleme le jour de la vente avant de signé et de payé.

dois je payé cette réparation ??

MERCI d'avance pour vos réponses.

Par **razor2**, le **27/11/2009** à **11:50**

Pour l'instant, vous n'avez rien à payer. L'acheteur doit faire expertiser la voiture, en vous conviant en LRAR. Rapprochez vous de votre assurance auto et de la protection juridique si vous en bénéficiez d'une...Pour qu'il y ait vice caché, il faut que la panne soit présente au

moment de la vente, qu'elle soit invisible, et qu'elle rende le bien impropre à l'usage auquel il est destiné ou qu'elle en réduise la valeur de telle sorte que l'acheteur n'aurait pas acheté si il en avait eu connaissance. Le fait qu'il était au courant du problème du voyant ne vous défausse pas de vos éventuelles responsabilités si il s'avère que le problème sous jacent lié à ce voyant est plus grave que ce que vous a annoncé votre concessionnaire. C'est pour celà qu'une expertise mandatée dans un premier temps par l'acheteur est nécessaire..

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés